

PROGRAMME FEDER-FSE+ 2021-2027

WEBINAIRE

RENFORCER LA COMPETITIVITE DE VOS ENTREPRISES

Présentation de la fiche action 1.3.1

Vendredi 28 mars 2025



Une aide européenne pour booster votre entreprise

Fiche action 1.3.1

- Application du régime cadre
- Taux moyen d'intervention : **60%**
- Absence de seuil de financement
- Eligibilité des frais de montage et suivi de dossier éligibles sur les volets de 1 à 6 dans la limite de **5%** des dépenses éligibles plafonnés à **7 500 €**.
- Eligibilité des dépenses relatives à la publicité européenne



OBJECTIFS & ENJEUX

Cette action vise à **consolider** le tissu économique martiniquais et la production de biens et de services intégrant :

- *La structuration de ses filières;
- *La modernisation des appareils de production pour s'inscrire dans le futur;
- *La création et la restructuration des entreprises touristiques;
- *L'incitation à la création et au développement de l'emploi.

TYPES D'ACTION

Volet 1

Actions collectives :
Implication de 3
entreprises au
minimum (sans lien
capitalistique) et
Structuration de filières

Volet 2

Réseau de professionnels
pour l'accompagnement
d'actions destinées à tous
publics ayant une visée
entrepreneuriale

Volet 3

Reprise et Transmission
d'entreprise
(non cumulable avec le volet 2)
TPE autonome: Pour les
primo créateurs

6

volets

Volet 6

Aide à l'emploi

Volet 5

Soutien à
l'investissement des
entreprises

Volet 4

Conseils et
Accompagnement à
l'international notamment
dans le bassin caribéen
(non cumulable avec le volet 2)

Actions collectives :

Implication de 3 entreprises au minimum (sans lien capitalistique) et structuration de filières



Les projets visés sont dédiés à la création d'un écosystème permettant de favoriser la création et le développement des entreprises et le soutien aux filières :

- **Accompagner** les structures d'animation de proximité (organisation de socioprofessionnelles, association et groupements professionnels) à organiser des manifestations et à dynamiser les petits commerces sur le territoire martiniquais
- **Participer** à des manifestations commerciales, culturelles, patrimoniales sur le territoire martiniquais
- **Inciter** à l'entrepreneuriat local
- **Accompagner et structurer** les filières (SRI, économie bleue, tourisme, économie sociale et solidaire, énergie renouvelable, etc.)
- **Organiser, diffuser et faciliter** les échanges d'informations entre les acteurs économiques (observatoire,...)
- **Soutenir** les opérations de prospection et de promotion des produits et services des entreprises sur des salons professionnels et foires nationales et européenne.
- Etc.....

Actions collectives :
Implication de 3 entreprises au minimum
(sans lien capitalistique) et structuration de filières



Les dépenses éligibles liées à l'action collective:

- Frais de communication
- Frais de déplacement, d'hébergement (1 personne maximum par entreprise et 1 à 2 maximum pour les encadrants de la mission en fonction du nombre d'entreprises participantes)
- Frais de location de stand, frais de location salle
- Frais d'édition, de traduction, d'interprétation, de location, de décoration, de promotion
- Prestations externes nécessaires au bon déroulement des actions
- Actions d'animation
- Actions de diffusion de l'information y compris les outils de diffusion
- Création de supports et de plateformes
- Prestations liées à la mise en œuvre de la S3
- Etc.....

Actions collectives :

Implication de 3 entreprises au minimum
(sans lien capitalistique) et structuration de filières



Les dépenses éligibles liées à la structuration de filières :

- **Pour les aides à l'investissement** : coûts d'investissements dans les actifs corporels (terrains, bâtiments, machines et équipements) et incorporel (actifs n'ayant aucune forme physique ni financière tels que brevets, licences, savoir-faire ou autres types de propriété intellectuelle).

- **Pour les aides au fonctionnement** : frais de personnels et frais administratifs liés aux activités suivantes :

Animation du pôle en vue de favoriser la collaboration, le partage d'informations et la prestation ou la mise à disposition de services de soutien aux entreprises spécialisés et adaptées aux besoins de ces dernières,

- **Opérations de marketing** du pôle visant à renforcer la participation de nouvelles entreprises ou organisations ainsi qu'à accroître la visibilité du pôle,

- **Gestion des installations du pôle**, organisation de programmes de formation, ateliers, conférences pour faciliter le transfert de connaissances et le travail en réseau entre les membres du pôle ainsi que la coopération transnationale,

- **Prestations externes.**

Réseau de professionnels pour l'accompagnement d'actions destinées à tous publics ayant une visée entrepreneuriale



Volet #2

Il s'agit d'accompagner à la création, au développement et la restructuration d'entreprises face leurs difficultés à pérenniser et à développer leur activité suite aux périodes de crises successives et d'offrir un meilleur potentiel de création et de développement d'activités nouvelles.

- **Structurer l'offre** de conseil à destination des entreprises
- **Développer le recours à l'accompagnement** externe par des professionnels de l'accompagnement identifiés et sélectionnés après mise en concurrence en synergie avec la stratégie territoriale de développement économique
- **Mettre en place des programmes d'accompagnement** à la création et au développement d'entreprises et des programmes d'animation et de communication
- **Favoriser les actions des clusters** concernant les filières présentant des besoins en matière de compétences
- **Encourager** les actions de diagnostic, d'expertise et d'évaluations des acteurs économiques
- **Accompagner à l'entreprenariat féminin** visant à mieux informer, encourager, orienter, et faciliter l'accès des femmes au financement
- Etc..



Réseau de professionnels pour l'accompagnement d'actions destinées à tous publics ayant une visée entrepreneuriale



Thématiques identifiées :

- Amorçage/création/développement
- Services et conseils aux entreprises
- Prévention et traitement des difficultés / structuration - restructuration
- Transmission-reprise
- Développement sur de nouveaux marchés extérieurs
- Ingénierie
- Economie sociale et solidaire
- Innovation et Recherche

Réseau de professionnels pour l'accompagnement d'actions destinées à tous publics ayant une visée entrepreneuriale

Volet #2

Les dépenses éligibles liées au réseau de professionnels

Pour l'accompagnement d'actions destinées à tous publics ayant une visée entrepreneuriale

- Dépenses liées à la réalisation des actions d'accompagnement, d'animation et de structuration du réseau de professionnels ;
- Prestations comprenant le montage de dossier, le suivi administratif et l'appui de cabinets conseils et d'experts de nature à permettre la prévention des difficultés et la pérennisation des acteurs économiques (entreprises, association);
- Dépenses externes liées à la réalisation des opérations dont notamment la sous-traitance
- Achats et frais divers (réception, location, consommables, plaquettes, etc.)

Reprise et Transmission d'entreprise (action non cumulable avec le volet 2) TPE autonome : Pour les primo créateurs



Pour les primo créateurs

- Favoriser le rachat de fonds de commerce hors franchise
- Soutenir les actions de diagnostics des entreprises à céder,

Les dépenses éligibles liées à la Reprise et Transmission d'entreprise :

- Mission d'évaluation ou d'expertise de l'entreprise
- Coût de rachat hors taxe du fonds de commerce
- Coût de reprise et de redémarrage de l'entreprise par les salariés y compris les frais de formation à l'entrepreneuriat (non cumulable avec des actions sur le fonds social européen).

Conseils et Accompagnement à l'international notamment dans le bassin caribéen

(action non cumulable avec le volet 2)



- Accompagner à l'export
- Favoriser les études de marchés, d'opportunités, diagnostics export
- Réaliser un plan stratégique export
- Aider à l'acquisition ou au dépôt de brevets
- Participer aux frais de recherche de prospects
- Elaborer des documents commerciaux
- Créer ou développer des sites internet dans la langue du pays
- Participer à des manifestations professionnelles (foires, salons, etc.) dans le pays cible
- Encourager les actions de communication orientées au développement à l'international (magazines spécialisés, etc.)
- Soutenir les opérations de prospection et de promotion des produits et services des entreprises sur des salons professionnels, foires nationales et internationales
- Promouvoir et améliorer la visibilité de l'offre martiniquaise sur les marchés extérieurs (caraïbes, etc.)

Conseils et Accompagnement à l'international notamment dans le bassin caribéen

(action non cumulable avec le volet 2)



Volet #4

Les dépenses éligibles liées aux Conseils et Développement d'entreprises martiniquaises primo exportatrice vers de nouveaux marchés hors de la Martinique notamment dans le bassin caribéen

- Frais et indemnités de déplacement et d'hébergement liés à la prospection commerciale en vue d'exporter, (Etudes de marché, d'opportunités, diagnostics export, plan stratégique export, ...)
- Dépenses visant à réunir des informations sur les marchés et les clients,
- Dépenses liées à la promotion ou aux actions de communication,
- Acquisitions ou dépôts de brevets européens et internationaux, licences, marques et modèles,
- Frais d'homologation aux normes étrangères, Mise aux normes étrangères;

Conseils et Accompagnement à l'international notamment dans le bassin caribéen

(action non cumulable avec le volet 2)



Volet #4

Les dépenses éligibles liées aux Conseils et Développement d'entreprises martiniquaises primo exportatrice vers de nouveaux marchés hors de la Martinique notamment dans le bassin caribéen

- Dépenses liées à des prestations d'assistance technique réalisées par des opérateurs tiers spécialistes du commerce international (consultant export, traducteur, interprète, juriste, spécialiste propriété industrielle...),
- Dépenses engagées par un cabinet d'avocats ou d'architectes pour l'organisation ou la participation à des manifestations hors de France ayant pour objet de faire connaître ses compétences.
- Elaboration de documents commerciaux dans la langue du pays,
- Création ou adaptation d'un site Internet dans la langue du pays,
- Frais de fonctionnement dans la limite de 10% des dépenses totales, plafonnés à 3 000 €, sur 2 ans.

Taux de bonification de 10 points pour les projets qui visent le marché caribéen

Soutien à l'investissement des entreprises

Volet #5

1. Soutien aux entreprises de production industrielles, de services et artisanales

L'action financera les investissements matériels et immatériels dans le cadre de la création ou le développement de structures. Elle contribue à la création ou au développement des entreprises de production industrielles, artisanales, de biens et de services, de petits commerces indépendants de proximité non affiliés ou membres d'un réseau, se rapportant à :

- **Investissements matériels et immatériels des entreprises** se rapportant, à la création d'un établissement, à l'extension d'un établissement existant, à un changement fondamental de l'ensemble du processus de production d'un établissement existant, à l'amélioration et à la diversification des capacités productives d'un établissement, etc.
- **Etudes en lien avec l'investissement** (étude de faisabilité, frais d'architecte, étude géotechnique, etc.)
- **Plateforme logistique ou, plateforme de négociations alternatives**
- **La production et l'écoulement des produits artisanaux, agricoles etc.** (plateformes, groupement de producteurs, travail de packaging...).
- **La création et le développement** d'industries agro-alimentaires, cosmétiques, etc.

Soutien à l'investissement des entreprises



2. Soutien à l'industrie touristique

Création, développement et restructuration des entreprises touristiques:

- A. Petits hébergements classiques ou insolites :Modernisation et montée en gamme;**
- B. Restauration traditionnelle et gastronomie sauf restauration rapide, cafétérias et libre-service;**
- C. Autres activités touristiques et de loisirs :Innovants et respectueux de l'environnement;**
- D. Soutien aux infrastructures touristiques de type hôtelier collectif : pour l'augmentation de la capacité d'accueil.**

Soutien à l'investissement des entreprises

Volet #5

A. Petits hébergements classiques ou insolites

Modernisation/montée de gamme de petits hébergements touristiques (meublés de tourisme, ...), classées 3 étoiles minimum après rénovation et en voie de classement : Le justificatif du classement sera demandé pour le versement du solde.

Structures justifiant de 5 ans d'exploitation minimum sous forme d'entreprise.

Les projets doivent être portés par des professionnels du tourisme.

Les projets de modernisation des structures sont limités à 3 unités d'hébergement maximum.

Une attention particulière sera portée aux projets émanant des TPE.

Les SCI sont exclues ainsi que les montages juridiques impliquant une SCI.

L'accompagnement à la création pourra être financé dans le cadre des stratégies territoriales portées par les EPCI.

Sont exclues les chambres d'hôtes, les meublés intégrés à l'habitation du porteur de projet, les appartements et les villas situés dans les anciennes structures hôtelières et les appartements situés en résidence de copropriétés.

L'engagement conventionné de maintien du bien à destination touristique est de 10 ans.

Soutien à l'investissement des entreprises

Volet #5

B. Restauration traditionnelle et gastronomie sauf restauration rapide, cafétérias et libre-service

Restauration traditionnelle valorisant la gastronomie, le savoir-faire local et favorisant la production locale.

L'accompagnement à la création est exclu pour les opérations situées sur le littoral martiniquais sauf dans le cas d'un projet d'aménagement global prévu par l'édilité d'une commune ou d'un EPCI.

C. Autres activités touristiques et de loisirs

Ce volet vise à soutenir et accompagner les projets notamment innovants et respectueux de l'environnement, qui permettent de diversifier et de structurer l'offre de loisirs touristiques, tant en création qu'en développement de :

- **Produits de loisirs de pleine nature,**
- **Produits créatifs et exemplaires en matière de valorisation patrimoniale,**
- **Produits structurés autour des 4 marqueurs du territoire : tourisme de nature, tourisme balnéaire, tourisme de gastronomie et du tourisme mémoriel,**
- **Produits différenciant,**
- **Nouvelles formes de loisirs.**

Ce volet vise également à inciter au changement de pratiques (verdissement des activités) et à améliorer l'offre existante.

D. Soutien aux infrastructures touristiques de type hôtelier collectif

Pour l'augmentation de la capacité d'accueil de l'hôtellerie et plus généralement de l'hébergement collectif touristique :

- **Création, amélioration, rénovation, extension, diversification des hôtels et autres hébergements collectifs, et des entreprises touristiques,**
- **Amélioration et installation de nouveaux services dans les hébergements collectifs,**
- **Investissements favorisant la montée en gamme des structures d'hébergement touristique,**
- **Actions de formation liées au programme (langue étrangère, accueil, ...).**

Le financement de la rénovation est conditionné à une plus-value environnementale et/ou architecturale.

Les dépenses éligibles liées aux investissements du soutien à l'industrie touristique :

Immobilisations corporelles et Immobilisations incorporelles :

- Investissements liés à l'acquisition de terrains, bâtiments, équipements, machines et travaux.

Les terrains sont pris en compte à hauteur de 5% du coût éligible du projet hors terrain.

- Acquisition en Martinique d'un véhicule utilitaire hybride ou électrique exclusivement dédié à l'exploitation.

Le coût de l'achat de ce bien peut être pris en compte à hauteur de 20 % du coût du véhicule à limité à 30 000 €. Cet investissement doit s'intégrer dans un projet global et non être le principal besoin de l'entreprise. Actifs relatifs à la réalisation de l'opération notamment consistant en transfert de technologie par l'acquisition de droits de brevets, de licences, de savoir-faire ou de connaissances techniques non brevetées, liés à l'investissement.

- Les coûts des études préparatoires et les coûts des services de conseil liés au projet peuvent également être pris en considération.

Les dépenses éligibles liées aux investissements du soutien à l'industrie touristique (suite)

- Immobilisations corporelles et Immobilisations incorporelles
- Les acquisitions foncières et immobilières ne sont pas retenues dans le calcul de l'assiette éligible.

Exclusivement pour les « Autres activités touristiques et de loisirs » :

- Acquisition en Martinique d'un véhicule utilitaire hybride ou électrique exclusivement dédié à l'exploitation,

Le coût de l'achat de ce bien peut être pris en compte à hauteur de 20 % du coût du véhicule à limité à 30 000 €. Cet investissement doit s'intégrer dans un projet global et non être le principal besoin de l'entreprise.

- Acquisition de véhicules à moteurs terrestre (Quad, etc.) et de véhicules nautique à moteur (Scooter des mers, etc.) est plafonnée à 40 000€ dans le cadre d'un programme global d'investissements.

Soutien à l'investissement des entreprises



Plafond d'aides publiques

Aide à l'investissement

Au regard de l'enveloppe disponible sur la période 2021-2027, le **plafond d'intervention d'aide CTM FEDER** s'élève à :

2 500 000 € et une bonification pour les TPE/PME de:

- **12 000 €** / ETP supplémentaires embauchés en CDI à condition de justifier de la création des emplois avant le versement du solde.

La structure doit justifier des points suivants :

- Les embauches correspondent à des jeunes diplômés sans expériences;
- Les personnes recrutées devront justifier d'une connaissance des réalités économiques et sociales locales depuis plus de 5 ans;
- Les personnes recrutées sont en situation de recherche d'emplois depuis au moins 6 mois.

Pour un projet d'investissement participant à la structuration de la filière de l'économie bleue, de type « Centre Technique Aquacole et Halieutique (CTAH) », le plafond global d'intervention ne s'applique pas.

Soutien à l'investissement des entreprises

Plafond d'aides publiques



Soutien à l'industrie touristique

Petits hébergements durables :

Plafond global d'intervention de **200 000 €** d'aide CTM FEDER attribué au projet.

Autres activités touristiques et de loisirs :

Au regard de l'enveloppe disponible sur la période 2021-2027, le plafond d'intervention d'aide CTM FEDER s'élève à :

500 000 € et une bonification pour les TPE/PME de :

- **12 000 €** / ETP supplémentaires en CDI créés sur 12 mois pour les emplois créés à condition de justifier de la création des emplois avant le versement du solde.

La structure doit justifier des points suivants :

- **Les embauches correspondent à des jeunes diplômés sans expériences;**
- **Les personnes recrutées devront justifier d'une connaissance des réalités économiques et sociales locales depuis plus de 5 ans;**
- **Les personnes recrutées sont en situation de recherche d'emplois depuis au moins 6 mois.**

Soutien à l'investissement des entreprises

Plafond d'aides publiques



Infrastructures touristiques de type hôtelier collectif :

+ Hôtels classés 3*

2 000 000 € et une bonification pour les TPE/PME de :

- **5 000€** par chambre pour les hôtels situés sur le territoire de CAP NORD
- **2 000 €** / chambre pour les hôtels visant l'obtention de labels comme Ecolabel, la Clé Verte etc.
- **12 000 €** / ETP supplémentaires en CDI créés sur 12 mois pour les emplois créés à condition de justifier de la création des emplois avant le versement du solde.

La structure doit justifier des points suivants :

- **Les embauches correspondent à des jeunes diplômés sans expériences;**
- **Les personnes recrutées devront justifier d'une connaissance des réalités économiques et sociales locales depuis plus de 5 ans;**
- **Les personnes recrutées sont en situation de recherche d'emplois depuis au moins 6 mois.**

Soutien à l'investissement des entreprises

Plafond d'aides publiques



+ Hôtels classés 4*

2 500 000 € et une bonification pour les TPE/PME de :

- **5 000€** par chambre pour les hôtels situés sur le territoire de CAP NORD
- **2 000 €** / chambre pour les hôtels visant l'obtention de labels comme Ecolabel, la Clé Verte etc.
- **12 000 €** / ETP supplémentaires en CDI créés sur 12 mois pour les emplois créés à condition de justifier de la création des emplois avant le versement du solde.

La structure doit justifier des points suivants :

- **Les embauches correspondent à des jeunes diplômés sans expériences;**
- **Les personnes recrutées devront justifier d'une connaissance des réalités économiques et sociales locales depuis plus de 5 ans;**
- **Les personnes recrutées sont en situation de recherche d'emplois depuis au moins 6 mois.**

La participation minimale du bénéficiaire est fonction du taux d'intervention des aides publiques.

AIDE A L'EMPLOI

Volet #6

L'aide à l'emploi est une prime à l'embauche qui peut être sollicitée **lors de la création, du développement d'une TPE ayant un effectif inférieur à 20 ETP et appartenant au secteur productif, touristique, culturel, numérique, de l'ESS.**

Il s'agira d'une aide directe, sur une période maximale de 24 mois, aux entreprises qui créent en Martinique, un ou plusieurs emplois supplémentaires, en contrat à durée indéterminée, par rapport à l'effectif de l'entreprise.

Les interventions sont prévues en fonction du public recruté et du contrat :

- **Emplois de jeunes diplômés sans expériences;**
- **Emplois dans les métiers en tension;**
- **Emplois de personnes en situation de recherche d'emplois;**
- **Emplois de publics en situation de reconversion;**
- **Emplois de personnes gravement défavorisées et de travailleurs défavorisés;**
- **Emplois de travailleurs en situation d'handicap.**

AIDE A L'EMPLOI

Volet #6

L'opération consistera à la mise en œuvre d'un programme d'embauche en CDI à temps plein sur de nouvelles fonctions pour des postes basés en Martinique et portant sur au moins un effectif supplémentaire.

Afin de respecter la règle de l'incitativité, l'embauche ne devra pas être effective (premier jour de travail) avant la réception de la demande d'aide par l'administration.

L'aptitude du demandeur à mener à bien l'opération dans les délais impartis ainsi que la viabilité économique du projet (capacité à pérenniser les emplois) seront des critères déterminants dans la sélection des opérations

L'aide à l'Emploi ne pourra pas être cumulée avec une aide à l'emploi mise en œuvre par l'ETAT.

En cas de rupture du contrat, quel qu'en soit la cause, le poste doit être pourvu par une personne de profil équivalent dans un délai de 3 mois.

L'aide n'est pas renouvelable pour le même type d'emploi après la période d'engagement de 12 ou 24 mois. **L'aide à l'emploi est conditionnée à un investissement initial dans le cadre de l'emploi d'un jeune cadre sans expérience ne répondant pas à la définition d'un travailleur défavorisé ou d'un travailleur gravement défavorisé.**

AIDE A L'EMPLOI

Volet #6

Conditions à remplir

- Recrutement supplémentaire par rapport à l'effectif moyen de l'entreprise calculé sur les 12 derniers mois sauf dispositif réglementaire applicable;
- Ne pas avoir procédé à un licenciement économique dans les 12 mois précédant le dépôt de la demande;
- La personne, recrutée en contrat à durée indéterminée, peut auparavant avoir bénéficié d'un contrat d'apprentissage ou d'un contrat de professionnalisation;
- Favoriser l'intégration des personnes suivies dans le cadre du dispositif « retour au pays » au sein des entreprises;
- Les travailleurs bénéficiant de ces emplois doivent être obligatoirement inscrit depuis au moins 3 mois à France Travail de Martinique au moment de l'embauche ou ne pas exercer d'activité régulière rémunérée durant les 3 derniers mois;
- Les personnes recrutées devront justifier d'une connaissance des réalités économiques et sociales locales depuis plus de 5 ans;
- La création de l'emploi du chef d'entreprise est exclue (sauf dispositif dédié);
- L'emploi ne peut concerner un actionnaire ou un associé;
- L'aide à l'emploi ne pourra pas être cumulée avec une aide à l'emploi mise en œuvre par l'ETAT;
- Un engagement de maintenir durablement l'emploi dans l'effectif.

Les dépenses éligibles

- Salaire et charges salariales et patronales sur une période maximale de 24 mois pour un public gravement défavorisé et de 12 mois pour des personnes défavorisées;
- Les coûts salariaux pris en charge sont plafonnés par la grille des rémunérations mensuelles brutes minimales de la convention collective Syntec;
- La création d'emplois dans les TPE autonomes de moins de 20 salariés avec un chiffre d'affaires inférieur à 3 millions d'euros;
- Les filières et secteurs concernés sont : agro-transformation, culture, numérique, artisanat de production, les très petits commerces de proximité non affiliés à un réseau, économie sociale et solidaire, tourisme.



CRITERES DE SELECTION

Volets: 1,3,4,5 & 6

Pas de critères de sélection pour le volet 2.

Critères de sélection



Dans le cadre des actions collectives, les projets doivent associer au moins 3 TPE / PME (au sens communautaire)

- Contribuer à la structuration des filières.
- Favoriser la coopération entre les entreprises;
- Favoriser la transition énergétique ou écologique ou numérique et/ ou intégrer des mesures éco-responsables;
- Le porteur de projet a déjà une expérience dans la conduite d'opérations de même envergure;
- Intégrer une démarche de qualité et/ou de labellisation de produits;
- L'action favorise l'identification de nouveaux débouchés à l'international pour les entreprises;
- L'action contribue à l'animation de la S3.

Chaque critère est noté de 0 à 3 :

Fort : note 3

Moyen : note 2

Faible : note 1

Sans impact : note 0

Les dossiers présentant une note inférieure à 5 points ne seront pas retenus

Soutien à l'investissement des entreprises

(à l'exception du soutien à l'industrie touristique)



L'achat de matériel et d'équipements productifs devra constituer le principal investissement, en cas de construction associée.

- Capacité financière et technique du porteur et pertinence du projet;
- Contribue à la mise en place et ou le développement de projet visant la transition écologique, numérique;
- Contribue à la structuration des filières en lien avec l'agro-transformation, l'économie bleue ou verte, l'économie sociale et solidaire (ESS), la stratégie de spécialisation intelligente (S3) l'économie circulaire, le tourisme;
- Favorise la coopération entre les entreprises;
- Favorise la transition énergétique ou écologique ou numérique et/ ou intègre des mesures éco-responsables ;
- S'inscrit dans le cadre de la politique territoriale d'économie circulaire ou y contribue;
- Démontre un impact significatif sur la sauvegarde et/ou la création d'emplois;
- Accueil de personnels en contrat (apprentissage ; professionnalisation ; stage);
- Le porteur de projet a déjà une expérience dans la conduite d'opérations de même envergure;
- Intègre une démarche de qualité et/ou de labellisation des produits.

Chaque critère est noté de 0 à 3 :

Fort : note 3

Moyen : note 2

Faible : note 1

Sans impact : note 0

Les dossiers présentant une note inférieure à 13 points ne seront pas retenus.

Soutien à l'investissement des entreprises

Soutien à l'industrie touristique

Volet #5

Dans le cas où le classement d'un hébergement au sens du code du tourisme est impossible, une dérogation à l'obligation de classement pourra être étudiée.

Pour l'hébergement, un engagement conventionné du maintien du bien à destination touristique sur une durée minimale de 15 ans est exigé.

- Capacité financière et technique du porteur et pertinence du projet
- Tient compte de la qualité architecturale du bâti
- Intègre une démarche de qualité et/ou de labellisation des produits
- Participe au rééquilibrage géographique de l'offre touristique
- Entreprise relevant de la stratégie territoriale touristique
- Favorise la transition énergétique ou écologique ou numérique et/ ou intègre des mesures éco-responsables
- Démontre un impact significatif sur la sauvegarde et/ou la création
- Accueil de personnels en contrat (apprentissage ; professionnalisation ; stage)
- Le porteur de projet a déjà une expérience dans la conduite d'opérations de même envergure
- Se situer dans une friche touristique
- Contribuer à la rénovation de l'hébergement touristique collectif 4 étoiles
- Relever de la création ou de la rénovation hôtelière et l'installations d'activités dans les friches hôtelières .

Chaque critère est noté de 0 à 3 :

Fort : note 3

Moyen : note 2

Faible : note 1

Sans impact : note 0

Les dossiers présentant une note inférieure à 15 points ne seront pas retenus

AIDE A L'EMPLOI



- Projet de création d'emplois relevant de la stratégie (filiales et secteurs : agro-transformation, économie bleue ou verte, ESS ; S3, Economie circulaire, Tourisme);
- Projet de création visant le transition énergétique, écologique, numérique;
- TPE autonome avec CA < 3 000 000 €;
- Accueil de personnels en contrat (apprentissage ; professionnalisation ; stage)
- Capacité financière : Les candidats doivent disposer de sources de financement stables et suffisantes pour maintenir l'emploi.

Chaque critère est noté de 0 à 3 :

Fort : note 3

Moyen : note 2

Faible : note 1

Sans impact : note 0

Les dossiers présentant une note inférieure à 9 points ne seront pas retenus



Entreprises du
secteur de la
restauration rapide
et/ou en franchise

Activités commerciales
de grande distribution

Production et à la
distribution d'énergie
et des infrastructures
énergétiques

Activités
immobilières



Exemples de secteurs exclus

Les commerces
ambulants
(non sédentaires)

Construction navale

Les professions
libérales et dit
réglementées

Transport et
infrastructures
correspondantes

CONTACTS



Un renseignement avant le dépôt de la demande d'aide?

SERVICE ORIENTATION ET ACCOMPAGNEMENT DES PORTEURS DE PROJETS

appui.europe@collectivitedemartinique.mq



Un renseignement sur votre dossier?

Contactez votre référent via votre espace E-Synergie



Un renseignement sur les obligations de publicité?

BUREAU DE LA COMMUNICATION

CommunicationDGPFE@collectivitedemartinique.mq



Une assistance technique?

Bureau

assistance-utilisateur@collectivitedemartinique.mq

Merci de votre attention

Direction de la Gestion Partagée des Fonds Européens

 0596 59 89 00

www.europe-martinique.com

